

[Voir le contenu de ce mail en ligne](#)



Wallonie



Service public
de Wallonie

Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments (DGO1)

Département des Infrastructures subsidiées

Newsletter du mois de Juin 2017

Table des Matières

- [Nouvelle réglementation Marchés publics--Voiries, Bâtiments et Infrasports](#)
- [Adaptation du CCT Qualiroutes à la nouvelle réglementation--Voiries](#)
- [Subvention destinée à acquérir et/ou placer du mobilier urbain : rappel-Déplacements doux et Partenariats communaux](#)
- [Fiche technique vélo : Les chemins réservés en milieu urbain et périurbain-Déplacements doux et Partenariats communaux](#)
- [RAVeL : travaux en voie de finalisation-Déplacements doux et Partenariats communaux](#)
- [L'arrivée du CODT et les aménagements paysagers-Aménagements paysagers](#)

[Nouvelle réglementation Marchés publics](#)

Le Département des Infrastructures subsidiées vous rappelle que tous les dossiers qui sont introduits pour avis dans nos services en vue d'une subsideation devront être rédigés et approuvés sur base de la nouvelle réglementation –Marchés publics– en vigueur à partir du 30 juin 2017 à savoir :

- **La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics**
- **L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques**
- **L'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à l'exécution des marchés dans les secteurs classiques tel que modifié l'arrêté du 22 juin 2017 (M.B. 27 juin 2017)**

Notre Département et tous nos agents sont à votre disposition pour vous aider à adapter vos dossiers en cours. N'hésitez pas à faire appel à nos services.

[Adaptation du CCT Qualiroutes à la nouvelle réglementation](#)

Le chapitre A du CCT disponible depuis le début de ce mois sur le site gc.spw.wallonie.be intègre les modifications issues de l'entrée en vigueur prochaine de la nouvelle réglementation « marchés publics »

Les « généralités » et le chapitre A du CSC modèle sont en cours de révision et les documents adaptés seront publiés dès que possible.

[Subvention destinée à acquérir et/ou placer du mobilier urbain : rappel](#)

Les pièces justificatives doivent être envoyées à la Direction des Déplacements doux au plus tard pour le

15 novembre 2017.

Pour mémoire, la subvention est égale à 50 % du montant des travaux éligibles réalisés (cfr liste dans le courrier du 23/12/2015).

Un modèle de déclaration de créance est disponible sur le [site des Pouvoirs locaux](#).

[Déclaration de créance](#)

[Fiche technique vélo : Les chemins réservés en milieux urbain et périurbain](#)

Une nouvelle [fiche technique](#) est téléchargeable sur le site RAVeL (ravel.wallonie.be).

Elle traite des chemins réservés (F99/F101), de la modification du code de la route et de ses conséquences en termes de placement et d'usagers.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter via l'adresse mail : amenagements.cyclables@spw.wallonie.be

[RAVeL : travaux en voie de finalisation](#)

Au cours de cet été, divers travaux sur le RAVeL sont en passe d'être finalisés. Pour certains, ils le sont déjà. Pour d'autres cela ne saurait tarder.

Petit tour d'horizon :

- La ligne 141 : aménagement du RAVeL entre Arquennes et Nivelles
- La ligne 98C à Frameries : [Traversée du Pass](#).
- La ligne 119 ("La Houillère") : entretien extraordinaire et aménagements à Gilly
- La ligne 38 : [Aménagement à Hombourg \(Plombières\)](#)
- Le pré-RAVeL L47A entre Poteau et Recht (Vielsalm et Saint-Vith) : [Liaison cyclo-pédestre](#)
- Ligne 108 : travaux en vue de finaliser la [jonction du RAVeL de la ligne 108 avec le RAVeL de Sambre, au niveau du Port de plaisance d'Erquennes](#).

Pour toute question, n'hésitez pas à consulter le site ravel.wallonie.be ou nous contacter via l'adresse mail : ravel.dgo1@spw.wallonie.be

[L'arrivée du CODT et les aménagements paysagers](#)

Depuis le 01 juin le CODT est d'application et provoque certains changements relatifs à la protection des arbres...

... comme par exemple, en ce qui concerne les critères pour qu'un arbre soit reconnu comme nécessitant un permis d'urbanisme pour son élagage ou son abattage. Pour toute demande d'abattage ou d'élagage important sur un arbre soumis à permis, il faut utiliser [l'annexe 7 du CODT](#).

En suivant [ce lien](#), vous trouverez les changements les plus essentiels concernant les espaces paysagers.

Vous trouverez également l'ensemble de cette législation en suivant le lien : [Code du développement territorial](#)

[L'équipe du Département des Infrastructures subsidiées vous souhaite, à toutes et à tous, de bonnes vacances..](#)

[Ed. responsable : Michel DEVOS,](#)
[Inspecteur général](#)



[Site des Pouvoirs locaux](#)